



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Décalage entre les ambitions internationales et la réalité des moyens français

Question écrite n° 41762

Texte de la question

M. Nicolas Dupont-Aignan attire l'attention de Mme la ministre des armées sur le décalage entre les ambitions internationales et la réalité des moyens. En ce sens, le désastre diplomatico-industriel des sous-marins australiens doit inciter à engager une véritable réflexion sur l'adéquation de l'équipement et du format des armées. En effet, on ne respecte que les forts ! Or il apparaît que depuis 1981 la marine nationale a perdu la moitié de ses navires en passant de 78 à 35 bâtiments de combat. Ainsi, alors que dans les années 1970, la France disposait de 2 porte-avions, 2 porte-hélicoptères, 2 croiseurs, 19 destroyers, 27 frégates, 7 navires de débarquement et 20 sous-marins (dont 5 SNLE) ; aujourd'hui, elle ne dispose plus que d'un seul porte-avions, 10 destroyers, 11 frégates, 3 navires de débarquements porte-hélicoptères (BPC/PHA) et 10 sous-marins (dont 4 SNLE réservés à la dissuasion nucléaire). Il est donc impératif d'investir rapidement et massivement pour augmenter significativement la flotte compte tenu du temps nécessaire à construire de nouveaux navires nécessitant d'anticiper longtemps à l'avance les risques encourus qui augmentent notamment dans la zone indopacifique, voir même en Méditerranée orientale. À ce titre, il demande au Gouvernement de bien vouloir indiquer, au regard de l'immensité des territoires ultramarins à défendre et des concitoyens qui y vivent, si la construction du quatrième BPC/PHA tel que programmé initialement et des 2 porte-avions de 300 m (*sister-ship*) pourrait être avancée pour une mise en service rapide (et non dans 18 ans), ainsi que si l'acquisition de croiseurs du modèle DDX italien à 112 silos, de destroyers supplémentaires de type Horizon à 64 silos, de frégates supplémentaires de type FDI à 32 silos, ainsi que de sous-marins de type Barracuda supplémentaires (6 étant manifestement un nombre insuffisant comme le démontre l'incident du Perle) ou encore de corvettes et avisos/PHM à ceux déjà programmés peuvent être envisagées. Enfin, dans un monde en plein réarmement, la possibilité de repasser à 5 SNLE doit être abordée au-delà du simple contexte budgétaire. Ces questions apparaissent essentielles, d'autant plus que des économies d'échelles sont sans doute possibles avec les partenaires compte tenu des exigences de l'OTAN de relever le budget militaire à plus de 2 % du PIB national, tandis que la moyenne des dépenses mondiales d'armement se situe cette année à 2,4 % du PIB mondial. Il souhaite connaître son avis sur ce sujet.

Texte de la réponse

Comme l'avait identifié l'analyse de la revue stratégique de défense et de sécurité nationale de 2017, confirmée par l'actualisation stratégique de 2021, la marine nationale est de plus en plus confrontée au retour des logiques de puissance et des rapports de force en mer, qui s'expriment désormais sans retenue, et se traduisent par l'armement et le réarmement de nombreuses marines. La loi de programmation militaire actuelle traduit une ambition de renouvellement des capacités de combat de la marine à l'horizon de la décennie 2030, notamment par des bâtiments de premier rang plus performants que leurs prédécesseurs et qui amélioreront sensiblement la capacité de nos armées à défendre nos intérêts partout où ils sont menacés. Le ralliement du format-cible de la marine demeure un objectif prioritaire, comme en témoignent les livraisons programmées, sur la période 2020-2030, de sept frégates, six sous-marins nucléaires d'attaque, des bâtiments chargés de leur soutien, de patrouilleurs océaniques destinés à remplacer les patrouilleurs de haute mer, et l'avancement du programme de

porte-avions de nouvelle génération qui mettra en œuvre toute les composantes du système de combat aérien du futur (SCAF). À cet égard, le sujet du nombre de porte-avions a été étudié conformément au rapport annexé de la LPM 2019-2025. L'ambition 2030 prévoit ainsi pour les armées la capacité d'engager un porte-avions, hors arrêt technique majeur, avec son groupe aérien. Dans ce but, les travaux de préparation du porte-avions de nouvelle génération se poursuivent pour être en mesure de remplacer le porte-avions Charles de Gaulle par un porte-avions à propulsion nucléaire en 2038, sans rupture de capacité. En effet, le groupe aéronaval offre une endurance et une polyvalence permettant de disposer d'un large spectre d'effets stratégiques et militaires, y compris dans un environnement non permissif. Par ailleurs, de manière distinct des programmes FREMM (frégate multi-missions) et FDI (frégate de défense et d'intervention) destinés à livrer des frégates de premier rang, la France s'est associée au projet d'European Patrol Corvette conjointement avec l'Italie, l'Espagne et la Grèce. Ce projet, mené dans le cadre de la coopération structurée permanente, vise à définir une nouvelle catégorie de corvette polyvalente qui pourrait remplacer à partir de 2030 les six frégates de surveillance basées actuellement outre-mer. Ces nouvelles unités sont destinées à renforcer les forces de souveraineté, primordiales pour la défense de nos intérêts outre-mer et notre influence dans la zone indopacifique. Enfin, la composante océanique de la dissuasion nucléaire est, quant à elle, dimensionnée dans une logique de stricte suffisance pour protéger nos intérêts vitaux.

Données clés

Auteur : [M. Nicolas Dupont-Aignan](#)

Circonscription : Essonne (8^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41762

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : [Armées](#)

Ministère attributaire : [Armées](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [12 octobre 2021](#), page 7472

Réponse publiée au JO le : [15 mars 2022](#), page 1701